

**Avis de convocation / avis de réunion**

---

**IGE+XAO**

Société Anonyme au capital de 5 021 866,85 euros  
Siège social : 16, Boulevard Déodat de Séverac, 31770 Colomiers  
338 514 987 RCS Toulouse  
Siret : 338 514 987 00076 – TVA intracommunautaire : FR 783.385.149.87

**AVIS DE CONVOCATION**

Les actionnaires d'IGE+XAO S.A. sont informés qu'ils seront convoqués dans les délais légaux à l'Assemblée Générale Annuelle Mixte qui se tiendra à huis clos, hors la présence physique de ses actionnaires et des autres personnes ayant le droit d'y assister, le lundi 26 avril 2021 à 11 heures 30, au siège social de la Société 16 Boulevard Déodat de Séverac, 31770 Colomiers, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour et de statuer sur le projet de résolutions qui suivent.

L'Ordonnance n° 2020-321 du 25 mars 2020 adaptant les règles de réunion et de délibération des assemblées et organes dirigeants, prise en application de la Loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19, telle que prorogée par le Décret n° 2021-255 du 9 mars 2021 prévoit qu'exceptionnellement, la tenue des Assemblées est autorisée sans que leurs membres n'assistent à la séance. Par le présent avis de réunion, l'Assemblée Générale est convoquée dans un lieu affecté par une mesure administrative limitant ou interdisant les rassemblements collectifs pour des motifs sanitaires et se tiendra donc à huis clos pour des raisons de sécurité. En conséquence, nous invitons les actionnaires à voter par correspondance à l'Assemblée Générale. Les modalités de tenue de l'Assemblée Générale pourraient évoluer en fonction des impératifs sanitaires et/ou légaux. Les actionnaires sont donc invités à consulter régulièrement la rubrique dédiée aux Assemblées Générales sur le site Internet de la Société : <https://www.ige-xao.com/fr/category/societe/investisseurs/information-reglementee/assemblee-generale-annuelle/> et à interroger leur teneur de compte.

L'Assemblée Générale sera diffusée en direct en format vidéo sur le site Internet de la Société, à moins que des raisons techniques rendent impossible ou perturbent gravement cette retransmission. La rediffusion de l'Assemblée Générale sera disponible sur le site Internet la Société (<https://www.ige-xao.com/fr/category/societe/investisseurs/information-reglementee/assemblee-generale-annuelle/>) dès que possible à l'issue de l'Assemblée et, au plus tard, avant la fin du cinquième jour ouvré à compter de celle-ci.

**ORDRE DU JOUR****I. DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

- Lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et ses rapports annexés et présentation par le Conseil d'Administration des comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ;
- Lecture des rapports des Commissaires aux comptes sur l'exécution de leur mission et sur les conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de Commerce ;
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ;
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ;
- Approbation des conventions visées à l'article L.225-38 et suivants du Code de Commerce ;
- Dépenses et charges visées à l'article 39-4 du Code Général des Impôts ;
- Quitus aux Administrateurs ;
- Affectation des résultats ;
- Autorisation d'achat et de vente de ses propres actions par la Société conformément à l'article L.225-209 du Code de Commerce ;
- Approbation des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux versées au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ou attribuée au titre de ce même exercice mentionnées à l'article L.22-10-9 du Code de Commerce ;
- Approbation des éléments de rémunération versés, dus ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020 à Monsieur Alain DI CRESCENZO en sa qualité de Président Directeur Général ;
- Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables au Président Directeur Général au titre de l'exercice 2021 ;
- Approbation de la politique de rémunération des membres du Conseil d'Administration ;
- Fixation de la rémunération des Administrateurs.

**II. DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

- Autorisation à l'effet d'instaurer des consultations écrites des Administrateurs et modification statutaire y afférente ;
- Mise à jour des statuts de la Société ;
- Autorisation de réduction de capital social par annulation d'actions propres détenues par la Société ;
- Augmentation de capital réservée aux salariés dans les conditions prévues à l'article L.3332-18 du Code du Travail.

**III. DE LA COMPETENCE DES DEUX ASSEMBLEES**

- Pouvoirs en vue des formalités légales.

\*\*\*\*\*

La sixième résolution de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire a été modifiée comme suit par rapport à sa rédaction initiale dans l'avis de réunion paru au Ballo le 22 mars 2021.

**Sixième résolution**

Le bénéfice net comptable de l'exercice clos le 31 décembre 2020 de la Société IGE+XAO SA s'établit à 886 697 euros.

Il est proposé d'affecter la totalité du bénéfice de l'exercice au poste « Autres réserves » qui s'élèverait ainsi à 16 042 424 euros.

**Dividendes distribués au titre des trois exercices précédents.**

Il est rappelé, conformément aux dispositions légales (article 243 bis du Code Général des Impôts), que le dividende par action versé aux actionnaires de la Société au cours des trois derniers exercices clos a été le suivant :

Exercice	Dividende par action
Exercice clos le 31 juillet 2017	1,55 €
Exercice clos le 31 décembre 2018	1,55 €
Exercice clos le 31 décembre 2019	-- €

\*\*\*\*\*

**FORMALITES PREALABLES A EFFECTUER POUR PARTICIPER A L'ASSEMBLEE GENERALE**

Tout actionnaire, quels que soient le nombre d'actions qu'il possède et leurs modalités de détention (au nominatif ou au porteur), peut participer à l'Assemblée Générale.

Conformément à l'article R. 22-10-28 du Code de Commerce, les actionnaires devront justifier de la propriété de leurs actions par l'inscription en compte desdites actions à leur nom ou au nom de l'intermédiaire financier inscrit pour leur compte, en application de l'article L.228-1 du Code de Commerce, au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale à zéro heure (heure de Paris), soit le 22 avril 2021 à zéro heure (heure de Paris), soit dans les comptes de titres nominatifs tenus pour la Société par son mandataire, soit dans un ou plusieurs comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire financier.

L'inscription des titres dans un ou plusieurs comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire financier est constatée par une attestation de participation délivrée par ce dernier qui doit être annexée au formulaire de participation, établis au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire non-résident représenté par l'intermédiaire financier. En cas de retour d'un formulaire de participation par un intermédiaire financier, la Société se réserve le droit d'interroger ledit intermédiaire pour connaître l'identité des votants.

Les propriétaires indivis sont tenus de se faire représenter à l'Assemblée générale par un seul d'entre eux, qui sera considéré comme propriétaire.

Pour les actionnaires ayant cédé des actions avant le 22 avril 2021 à zéro heure (heure de Paris) et ayant préalablement transmis leurs instructions de vote, celles-ci seront invalidées ou modifiées en conséquence à hauteur du nombre d'actions cédées. Aucune cession, ni aucune autre opération réalisée après le 22 avril 2021 à zéro heure (heure de Paris), quel que soit le moyen utilisé, ne sera notifiée par l'intermédiaire financier ou prise en considération par la Société. Conformément aux dispositions de l'article L.22-10-48 du Code de Commerce, sont privées de droits de vote pour la présente Assemblée générale et pour toute Assemblée d'actionnaires qui se tiendrait jusqu'à leur revente ou leur restitution, les actions acquises au titre de l'une des opérations visées audit article, qui n'ont pas fait l'objet d'une déclaration à la Société et à l'Autorité des marchés financiers, au plus tard le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée générale, soit au plus tard le 22 avril 2021 à zéro heure (heure de Paris).

### **MODALITES DE PARTICIPATION ET DE VOTE A L'ASSEMBLEE GENERALE**

Les actionnaires pourront participer à l'Assemblée Générale qui se tiendra exceptionnellement à huis clos :

- soit en votant par correspondance ;
- ou être représenté en donnant pouvoir au Président de l'Assemblée

#### **Vote par correspondance ou par procuration par voie postale ou électronique**

Tout actionnaire (nominatif ou porteur) souhaitant voter par correspondance ou par procuration peut solliciter un formulaire de participation, par lettre adressée à IGE+XAO SA – 16, Boulevard Déodat de Séverac – CS 90312 – 31773 Colomiers Cedex ou par voie électronique à l'adresse suivante : [solie@ige-xao.com](mailto:solie@ige-xao.com) au plus tard six jours avant la date de l'Assemblée Générale, soit au plus tard le 19 avril 2021 à minuit, heure de Paris. Le formulaire de participation sera également disponible sur le site Internet de la Société : <https://www.ige-xao.com/fr/category/societe/investisseurs/information-reglementee/assemblee-generale-annuelle/>.

Les actionnaires renverront leurs formulaires de participation de telle façon à ce que la Société puisse les recevoir au plus tard trois jours avant la date de l'Assemblée Générale, soit au plus tard le 22 avril 2021 à zéro heure, heure de Paris :

- si leurs titres sont inscrits en compte sous la forme nominative : renvoi du formulaire directement à IGE+XAO SA – 16, Boulevard Déodat de Séverac – CS 90312 – 31773 Colomiers Cedex ou par voie électronique à l'adresse suivante : [solie@ige-xao.com](mailto:solie@ige-xao.com) ;
- si leurs titres sont inscrits en compte sous la forme au porteur : renvoi du formulaire à l'établissement teneur de compte qui en assure la gestion qui l'accompagnera d'une attestation de participation et l'adressera à IGE+XAO SA – 16, Boulevard Déodat de Séverac – CS 90312 – 31773 Colomiers Cedex ou par voie électronique à l'adresse suivante : [solie@ige-xao.com](mailto:solie@ige-xao.com).

Il est précisé qu'aucun formulaire reçu après ce délai ne sera pris en compte.

Il n'est pas prévu de vote par Internet ou de modalités de participation par des moyens électroniques de télécommunication pour cette Assemblée et, en conséquence, aucun site visé à l'article R.225-61 du Code de Commerce ne sera aménagé à cette fin.

### **DOCUMENTS DESTINES AUX ACTIONNAIRES**

L'ensemble des documents et informations destinés aux actionnaires, visés à l'article R. 22-10-23 du Code de Commerce, pourront être consultés sur le site internet de la Société <https://www.ige-xao.com/fr/category/societe/investisseurs/information-reglementee/assemblee-generale-annuelle/> pendant une période ininterrompue commençant au plus tard le vingt-et-unième jour précédant l'Assemblée, soit le 5 avril 2021. Ils seront également disponibles au siège social de la Société ou pourront être adressés sur demande par voie électronique à l'adresse suivante : [solie@ige-xao.com](mailto:solie@ige-xao.com).

### **MODALITES D'INSCRIPTION DE PROJET DE RESOLUTION A L'ORDRE DU JOUR ET FACULTE DE POSER DES QUESTIONS ECRITES**

Les demandes d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour par les actionnaires remplissant les conditions prévues par l'article R. 225-73 du Code de Commerce doivent, conformément aux dispositions légales, être envoyées au siège administratif, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par voie électronique à l'adresse suivante : [solie@ige-xao.com](mailto:solie@ige-xao.com), vingt-cinq jours au moins avant la date de l'Assemblée. Les demandes doivent être accompagnées du texte de ces projets et d'une attestation justifiant la qualité d'actionnaire. L'examen de la résolution par l'Assemblée Générale est subordonné à la transmission, par les auteurs de la demande, d'une nouvelle attestation justifiant de l'enregistrement comptable des titres dans les mêmes comptes en date du 22 avril 2021 à zéro heure, heure de Paris.

Par dérogation à l'article R 225-84, al. 1 du Code de Commerce, l'actionnaire qui souhaite poser des questions écrites, doit au plus tard le deuxième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée, adresser ses questions au siège social par lettre recommandée avec accusé réception ou par voie électronique à l'adresse suivante : [solie@ige-xao.com](mailto:solie@ige-xao.com). Pour être prises en compte, ces questions doivent impérativement être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte. Il y sera répondu dans la rubrique « Assemblée Générale » du site Internet de la Société (<https://www.ige-xao.com/fr/category/societe/investisseurs/information-reglementee/assemblee-generale-annuelle/>) au plus tard avant la fin du cinquième jour ouvré de la date de l'Assemblée.

### **DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS LEGAUX**

Les documents préparatoires à cette Assemblée sont mis à disposition sur demande, adressée directement au siège de la Société IGE+XAO SA – 16, Boulevard Déodat de Séverac – CS 90312 – 31773 Colomiers Cedex ou par voie électronique à l'adresse suivante : [solie@ige-xao.com](mailto:solie@ige-xao.com) / Tél. : 05 62 74 36 36 / Fax : 05 62 74 36 37. La liste de ces documents a également fait l'objet d'un dépôt effectif sous format électronique auprès de l'AMF.

Le Conseil d'Administration